

I

**Arrêté n° 2017-087 du 1er mars 2017
portant délégation de signature en faveur
de M. Anis LIMAMI**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin du conseil de département de biologie en date du 10 juillet 2014 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERICHE, Directeur de l'UFR sciences, délégation de signature est donnée à M. Anis LIMAMI, professeur des universités, directeur du département Biologie, pour signer, au nom du Président, les bons de commande du centre financier 93370 (Biologie), dans la limite de 40 000 € HT.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mars 2017. Il abroge et remplace l'arrêté n°2016-90 du 16 février 2016.

Article 3 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 1er mars 2017, en trois exemplaires originaux

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université

Signé

Vu et pris connaissance

Le délégataire

Anis LIMAMI

Signé

Destinataires : directeur général des services, agent comptable, intéressé, M. LERICHE, Service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 16/03/2017